Ville d'Ussel

ARRETE MUNICIPAL n° A20231208-586

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

Service	Pôle Aménagement
Type	Réglementation de la circulation

Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	**Travaux – Réfection de façade**	
Date	Du samedi 9 décembre 2023 à 8 h 00 et le lundi 11 décembre 2023 (prolongation)	
Lieu	5 et 7 rue de la Montagne	
Demandeur	Entreprise Bâti M.A.	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 8 décembre 2023, présentée par l'entreprise Bâti M.A (représenté par Monsieur AYADENE Mokhtar), 5 place de la Bascule – 23100 LA COURTINE ;
- Vu l'arrêté municipal n°20231130-560 en date du 30 novembre 2023

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules à l'occasion de ces travaux ;

Arrête,

Article 1 : **Dans la période comprise entre le samedi 9 décembre 2023 à 8 h 00 et le lundi 11 décembre 2023 à 17 h 00**, durant les travaux de réfection de façade, au droit des n° 5 et 7 rue de la Montagne :

La circulation de tous les véhicules est interdite rue de la Montagne pendant la durée des travaux.

Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire.** Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché à la vue de tous.

Article 3 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement, et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours, au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté, à l'Ecole Maternelle Jean Jaurès, aux commerçants, et à l'entreprise Bâti M.A, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 8 décembre 2023.

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

MAIRIE D'USSEL 19200 (Corrèze)

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : 08/12/2023
Notification le :